

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE N°SO3048
(Articles L 6353-1 à 2 et R. 6353-1)



Entre **FORMATION DIF**
13 Rue du Clos d'En Haut
78700 CONFLANS STE HONORINE
Représentée par Mlle Sandrine ROCHELET ET
N° d'activité 11 78 81000 78 délivré par le préfet
d'Ile de France
Siret 51227420000017

CLIENT A
Rue du moulin
75000 PARIS
Représentée par X Y
Siret 000000000000000

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, CLIENT A s'acquittera des coûts suivants :
Frais de formation : coût unitaire 1 400,00 € H.T.
T.V.A. (20%) : 280,00 €
TOTAL GENERAL : 1 680,00 €
Dont éventuels frais de déplacement : 0 €
Dont contribution éventuelle des financeurs publics : 0 €
Le paiement sera du à réception de la facture par le client à l'ordre de FORMATION DIF.

auprès du Préfet de région d'Ile de France.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1er - Objet de la Convention

L'organisme de formation organisera l'action de formation suivante :

MALLETTE DU DIRIGEANT - Les fondamentaux de la comptabilité et de l'analyse financière

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT :

Action d'adaptation et de développement des compétences

HORAIRES DE FORMATION	CALENDRIER DE FORMATION	DUREE	LIEU DE L'ACTION DE FORMATION
8h30 à 12h30 14h à 17h	Dates : 09-04-2018 16-04-2018 23-04-2018 30-04-2018	4 jours 28 heures	Rue du moulin 75000 PARIS EN PRESENTIEL

Le programme détaillé est joint à la présente convention

Article 2 - Effectif formé

Nombre de participant(s) : 1

Nom(s) - Prénom(s) :

Y X

Articles 4 - Modalités de déroulement et sanction

Moyens pédagogiques et techniques : Formation en présentiel. Exposition orale du sujet, questionnement progressif et didactique suivi de reformulation. **Moyens permettant d'assurer le suivi :** Feuille d'émargement signée en demi-journée par le stagiaire et le formateur. **Moyens permettant d'apprécier les résultats :** Un questionnaire d'auto évaluation sera remis et complété par le stagiaire. **Sanction de formation :** Une attestation de formation nominative sera remise au stagiaire + feuilles d'émargement + attestation d'assiduité

Article 5 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L.6354-1 du Code du Travail)

Article 6 - Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 920-9 du Code du travail.

Article 7 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige

Fait en triple exemplaires, à , le 15.03.2018

Pour FORMATION DIF
Sandrine ROCHELET (Dirigeante)

Pour CLIENT A

X Y

Signature & Cachet obligatoire

() J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente

FORMATION DIF
13, rue du Clos d'En Haut
78700 CONFLANS STE HONORINE
SIRET : 51227420000017 - APE 8559 A
N° Existence : 11788100078

FORMATION DIF
13 Rue du Clos d'En Haut
78700 CONFLANS STE HONORINE

SARL au capital de 3 000 euros
RCS 51227420000017 - APE 8559A

Tél : 01 34 46 18 44
Mobile : 06 98 87 34 76





CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages intra-entreprises, une annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant 2 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant le jour du début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

FORMATION DIF informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

2. Règlement de la formation

2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur.

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage

4. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source » Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Tous les moyens pédagogiques et techniques définis dans les programmes de formation sont à disposition sur le lieu et en date de formation.

5. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire du règlement intérieur.

6. Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **FORMATION DIF** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **FORMATION DIF** Pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **FORMATION DIF**.

7. Communication

Le Client autorise expressément **FORMATION DIF** et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

8. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **FORMATION DIF** et ses Clients relèvent de la Loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **FORMATION DIF** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

9. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **FORMATION DIF** à son siège social au 13 Rue du Clos d'en Haut 78700 CONFLANS STE HONORINE.